MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
COURANTES ET DE SERVICES

(CCP)

Le pouvoir adjudicateur : GIP LABOCEA

ZOOPOLE
7 rue du Sabot
CS 30054
22440 PLOUFRAGAN

Cahier des Clauses Particulières

établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à :

ACQUISITION DE DEUX CHAINES DE CHROMATOGRAPHIE LIQUIDE HAUTE PERFORMANCE

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'article 27
du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

SOMMAIRE

Acquisition de deux chaînes de chromatographie liquide haute performance 1

Article 1 : Objet de la consultation – dispositions générales 3

1.1 - Objet du marché 3

1.2 - Lieu d'exécution 3

1.3 - Durée du marché 3

Article 2 : Définition de l'acquisition et domaine d'application 4

Article 3 : Critères de choix 4

Article 4 : Caractéristiques techniques 4

Article 5 : Spécifications sur les consommables et les pièces détachées 8

Article 6 : Spécifications informatiques 8

Article 7 : Durée de garantie et maintenance des appareils 9

Article 8 : Spécifications assurance qualité 10

Article 9 : Installation, formation du personnel et essais 10

9.1 - Installation 10

9.2 - Formation du personnel 11

9.3 - Essais, visites ou démonstrations 11

Article 10 : Devis 11

Article 11 : Vérification et admission 12

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Article 1 : Objet de la consultation – dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Le GIP LABOCEA prévoit d'acquérir deux chaînes de chromatographie liquide haute performance pour son site de Combourg :

- Une chaîne HPLC n° A classique ;
- Une chaîne HPLC n° B en amont du spectromètre de masse type triple quadripôle MS/MS API 4000 de marque SCIEX déjà en place dans le service Micropolluants Organiques Alimentaire du site de Combourg.

La formation des utilisateurs devra être intégrée dans cette consultation.

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) a pour objet de définir les caractéristiques techniques de ces achats.

1.2 - Lieu d'exécution

GIP LABOCEA – Site de COMBOURG
La Magdelaine – 35270 COMBOURG
Service Micropolluants Organiques Alimentaire

1.3 - Durée du marché

La notification du marché au candidat par le GIP LABOCEA vaudra acceptation de l'offre et commande du matériel. Pour les 2 chaînes HPLC, l'installation, la mise en service et la formation initiale du personnel seront assurées par le titulaire du marché dans les 6 semaines qui suivent la notification.
La durée du marché coure au minimum durant la période de garantie et peut être prolongée par la souscription d'un contrat de maintenance par le pouvoir adjudicateur.

Le marché concernant les consommables exclusifs et pièces détachées de l'appareil, est conclu pour une durée correspondante à la durée d'amortissement de l'appareil.

La durée maximale est prévue pour 10 ans mais la fin de vie anticipée de l'appareil (pour cause de diminution ou d'arrêt des demandes d'analyses par cette technique, de réparations récurrentes de l'équipement, ou pour toute autre cause non abusive) décidée par LABOCEA génèrera comptablement un arrêt des amortissements et une sortie de son parc matériel. Elle mettra donc fin automatiquement au présent contrat.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Article 2 : Définition de l'acquisition et domaine d'application

Les équipements proposés devront être conformes aux normes et à la réglementation en vigueur. Ils devront notamment répondre aux exigences générales concernant les laboratoires d'essais accrédités par le COFRAC (NF EN ISO / CEI 17025).

Ces deux systèmes seront utilisés pour l'identification et la quantification de résidus à l'état de traces pour la recherche de Toxines marines, de médicaments vétérinaires et promoteurs de croissance dans le cadre des plans de surveillance et des plans de contrôle émis par la DGAL.

Article 3 : Critères de choix

Les critères retenus pour le choix du fournisseur sont les suivants :

- Répondre aux exigences techniques du présent CCP (article 4) ;
- Répondre aux exigences analytiques du laboratoire (article 4) ;
- Le coût d'acquisition des équipements en euros HT ;
- Le coût de fonctionnement (consommables + pièces détachées + maintenance) ;
- Simplicité d'utilisation et robustesse ;
- Conditions de garantie ;
- L'organisation du service après-vente et plus généralement la qualité des prestations associées ;
- Appui technique ;
- Disponibilité et délai de réponse du service après-vente ;
- Assurance qualité ;
- Conditions d'installation et de formation du personnel ;
- Qualité de présentation du dossier technique ;
- Démonstration des matériels au cours de la consultation.

Les chapitres suivants détaillent chacun de ces points et les informations qui doivent nous être communiquées.

Article 4 : Caractéristiques techniques

La solution proposée comprendra 2 chaînes de chromatographie liquide haute performance (HPLC) complète incluant un système de pompage, un four, un passeur réfrigéré et un dégazeur en ligne.

Ces équipements devront impérativement répondre aux caractéristiques suivantes :

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Le candidat devra préciser dans son offre, pour chaque chaîne, les caractéristiques techniques du four, le nombre et le volume des flacons utilisables, le principe de fonctionnement de l'injecteur automatique, la vitesse et le volume d'injections ainsi que le mode de rinçage du système d'injection.

Exigences techniques de la chaîne HPLC n° A :

Le passeur devra :

- Etre thermostaté de 4°C à 30°C sous température ambiante ;
- Avoir 100 positions, équipés de portoirs adaptés à des flacons de 2ml permettant des injections de 1µL à 100µL ;
- Etre protégé de la lumière ;
- Avoir un rinçage intérieur et extérieur de l'aiguille ;
- Avoir un système d'injection : vanne rheodyne ou analogue.

La pompe devra :

- Etre une pompe HPLC avec système à gradient binaire, permettant d'utiliser 4 solvants différents ;
- Avoir un système de dégazage intégré ;
- Etre silencieuse.

Le matériau de la tubulure utilisé ne doit en aucun permettre une adsorption/désorption des molécules recherchées sur les parois. La tubulure est simple et rapide à remplacer.

Le four devra :

- Avoir une échelle de température : 5°C à 60°C sous température ambiante ;
- Avoir la possibilité d'être refroidi en fonction des conditions climatiques de la pièce ;
- Avoir la possibilité d'insérer au moins 2 colonnes ;
- Avoir une chambre de mélange thermostatée positionnée dans le passeur ou dans le four.

La partie détection comportera 2 appareils distincts :

- Un détecteur UV/barrette d'iode plage de mesure 200-800nm, détection 2 longueurs d'onde en même temps type UVD3400 DIONEX ;
- Un détecteur fluorimètre gamme 200 à 650 nm (900nm) type RF2000 DIONEX.

L'automate sera piloté par un système informatique (voir LABOCEA pour les compatibilités informatiques (connexion au domaine LABOCEA par exemple…)).

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Exigences techniques de la chaîne HPLC n° B :

Le passeur devra :

- Etre thermostaté de 4°C à 30°C sous température ambiante ;
- Avoir 100 positions, équipés de portoirs adaptés à des flacons de 2ml permettant des injections de 1µL à 100µL ;
- Etre protégé de la lumière ;
- Avoir un rinçage intérieur et extérieur de l'aiguille ;
- Avoir un système d'injection : vanne rheodyne ou analogue.

La pompe devra :

- Etre une pompe HPLC avec système à gradient binaire, permettant d'utiliser 4 solvants différents ;
- Avoir un système de dégazage intégré ;
- Etre silencieuse.

Le matériau de la tubulure utilisé ne doit en aucun permettre une adsorption/désorption des molécules recherchées sur les parois. La tubulure est simple et rapide à remplacer.

Le four devra :

- Avoir une échelle de température : 5°C à 60°C sous température ambiante ;
- Avoir la possibilité d'être refroidi en fonction des conditions climatiques de la pièce ;
- Avoir la possibilité d'insérer au moins 2 colonnes ;
- Avoir une chambre de mélange thermostatée positionnée dans le passeur ou dans le four.

Le fournisseur devra s'engager à ce que le système d'HPLC soit compatible avec détecteur de masse API4000 SCIEX, station de pilotage (voir LABOCEA pour les compatibilités informatiques (liaison via réseau…)) et puisse être piloté sans conflit.

Exigences analytiques pour la chaîne HPLC n° A :

La nouvelle configuration devra *a minima* atteindre les performances analytiques actuelles de nos dossiers de caractérisations des méthodes officielles appliquées pour l'identification et la quantification de résidus à l'état de traces pour la recherche de toxines amnésiantes (Toxines ASP sur coquillage : (LQ = 1,9 µg/kg), médicaments vétérinaires (Tétracyclines : LQ = 25-50 µg/kg Avermectines : LQ = 10-20 µg/kg).

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Exigences analytiques pour la chaîne HPLC n° B :

La nouvelle configuration devra *a minima* atteindre les performances analytiques actuelles de nos dossiers de caractérisations des méthodes officielles appliquées pour l'identification et la quantification de résidus à l'état de traces pour la recherche de toxines lipophiles médicaments vétérinaires (antibiotiques, antiparasitaires, etc) et promoteurs de croissance.

Environnement du système : Pour les 2 chaînes HPLC mais de façon séparée

Alimentation électrique :

Indiquer la puissance du système, le nombre de prises électriques indispensables et la nécessité d'utiliser du courant ondulé. Un système de sécurisation doit être prévu en cas de coupure de courant : aucun élément ou consommable ne doit être détérioré, les données acquises doivent être bien sauvegardées et exploitables.

Dimensions :

Indiquer les dimensions et le poids des différents éléments du système, les contraintes environnementales (température, hygrométrie…) et les besoins d'équipements spéciaux (hotte aspirante, renouvellement de l'air de la pièce, climatisation) ainsi que leurs caractéristiques techniques (débits et dimensions notamment), indiquer également la puissance calorifique dégagée en fonctionnement.

Indiquer également :

- Les particularités des différents composants des chaînes HPLC n° A et n° B (pompes, fours, passeurs réfrigérés, dégazeurs en ligne et détecteurs) ;
- Justifier les avantages et inconvénients qui vous semblent majeurs concernant la technologie de vos chaînes HPLC ;
- Décrire les possibilités d'évolution des systèmes proposés.

Le fournisseur devra fournir avec chaque appareil (HPLC n° A et HPLC n° B) :

- Le manuel d'utilisation de la chaîne HPLC rédigé en langue française ;
- Un schéma électrique de la chaîne HPLC ;
- Une liste indiquant les références de l'ensemble des pièces de l'appareil ;
- Joindre à la réponse les documents techniques concernant les différents éléments du système ;
- Joindre une liste de laboratoires utilisateurs en précisant l'interlocuteur dans nos domaines d'activité.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Article 5 : Spécifications sur les consommables et les pièces détachées

Pour les 2 chaînes HPLC n° A et n° B mais de façon séparée

Le critère de choix de l'offre intègre à la fois le coût d'achat de la chaîne HPLC et son coût d'utilisation.

Afin de permettre au GIP LABOCEA de mieux évaluer la solution proposée, le candidat doit donc indiquer la nature, la quantité et le coût des consommables et pièces nécessaires à l'utilisation de la chaîne HPLC et identifier ceux pour lesquels il a l'exclusivité. Pour ces derniers, il devra proposer le pourcentage de remise (par rapport au prix public) qui sera appliqué pour l'achat des consommables et pièces détachées pendant la durée d'utilisation de l'appareil. Ce pourcentage de remise fera l'objet d'un contrat spécifique entre les deux parties.

Le candidat fournira dans son offre une liste des pièces détachées et des consommables non inclus dans le contrat de maintenance. Le candidat assurera la commercialisation de ces pièces détachées et consommables pour une durée minimale de 8 ans après la fin de la période de garantie.

Article 6 : Spécifications informatiques

Pour les 2 chaînes HPLC n° A et n° B mais de façon séparée

Le candidat devra détailler les spécifications du matériel nécessaire pour son accueil c'est-à-dire les spécifications requises pour l'ordinateur de pilotage de la chaîne HPLC.

Le matériel informatique proposé par le candidat devra :

- Disposer d'un ordinateur conforme aux normes et sécurité du constructeur en vigueur,
- Avoir 2 disques durs montés en RAID nécessaire à un fonctionnement optimal de l'équipement,
- Pour la chaîne HPLC n° B, être compatible avec le logiciel Analyst version 1.6 minimum pilotant le détecteur de MS/MS API 4000 de marque Sciex,
- Avoir une mémoire RAM nécessaire à un fonctionnement optimal de l'équipement,
- Avoir une carte réseau (fournie et disponible),
- Avoir un lecteur – graveur CD et DVD,
- Avoir un clavier AZERTY FR et une souris,
- Avoir plusieurs ports d'entrée/sortie (1 port Ethernet, 2 ports USB, 2 ports série, 1 port parallèle, 1 port GPIB),
- Avoir un écran couleur 23 pouces minimum.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Article 7 : Durée de garantie et maintenance des 2 chaînes HPLC n° A et n° B

Le candidat devra inclure dans son offre une garantie **de 2 ans** minimum comprenant la main d'oeuvre et les déplacements. Dans le cadre de cette garantie, un délai d'intervention en cas de panne sous 72h maximum est demandé comprenant la fourniture de toutes les pièces détachées et au moins une visite de maintenance préventive annuelle. Le candidat précisera dans son offre les pièces concernées par la garantie.

Le délai de garantie débutera à compter de la date de réception technique définitive du matériel.

La durée de prise en charge dans le cadre de la maintenance de l'ensemble du matériel compris dans l'offre devra être clairement mentionnée et être d'au moins ***8 ans pour la partie analytique et logicielle*** **à l'issue de la deuxième année de garantie.**

La maintenance portera au minimum sur les mêmes prestations que celles qui sont dues au titre de la garantie.

En cas de panne grave induisant une immobilisation longue du matériel, le candidat devra indiquer les solutions transitoires mises en place et sous quels délais.

La proposition doit être accompagnée d'une proposition de contrat mentionnant clairement les réponses aux besoins exprimés ci-dessus.

Le candidat proposera les différents types de contrats de maintenance qui peuvent être mis en place.

Les contrats de maintenance devront au minimum prévoir les dispositions suivantes :

- Indiquer les conditions du contrat de maintenance et les pièces concernées par la garantie,
- Décrire les éléments faisant l'objet d'un entretien ou d'un remplacement régulier, la fréquence des interventions, leur nature, si elles peuvent être réalisées par le laboratoire ou s'il faut intervention du fournisseur,
- Indiquer le coût des pièces détachées, la possibilité d'assistance (téléphonique, SAV),
- Indiquer le délai d'intervention, le coût moyen du déplacement du SAV, le coût horaire, la localisation du service après-vente.

Siège social : Zoopôle Le Sabot - 7 rue du Sabot - CS 30054 - 22440 PLOUFRAGAN - *Tél. : 02-96-01-37-22*
Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Article 8 : Spécifications assurance qualité

Décrire brièvement l'état d'avancement ou la démarche qualité de votre entreprise :

- nature des secteurs concernés,
- unités certifiées,
- nature des certificats délivrés avec le matériel à l'installation,
- au niveau des différents modules (tests de validation - métrologiques),
- au niveau du logiciel (traçabilité au cours du dosage, conservation des données brutes, ...).

Article 9 : Installation, formation du personnel et essais

9.1 - Installation

L'installation se fera sur site selon un calendrier proposé par le candidat et en accord avec le service micropolluants organiques alimentaire du site de Combourg. Le délai de mise en service des 2 chaînes HPLC n° A et n° B est fixé au 31 décembre 2018.

Pour les 2 chaînes mais de façon séparée

Le prestataire, après achèvement du montage et de l'installation complète des équipements sur le site et avant la réception de l'installation, devra procéder à un cycle complet d'essais et de mesures, dont les résultats seront consignés par écrit par le prestataire et communiqués au GIP LABOCEA. La mise en service devra se faire au minimum sur 2 jours et comprendre des tests de fonctionnalité.

La proposition devra comprendre un appui technique au transfert des méthodes avec l'intervention sur site d'un spécialiste du laboratoire d'application pour assurer la continuité des analyses.

Dans la situation où ces contrôles d'essais et de mesures se révéleraient non satisfaisants par rapport aux critères de performances décrits à l'article 4 du présent CCP (exigences analytiques), le prestataire sera tenu d'apporter toutes les modifications nécessaires.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

9.2 - Formation du personnel

La formation de base en français des utilisateurs principaux est impérativement incluse dans chacune des offres. Indiquer la nature et l'étendue des formations assurées lors de la livraison et l'installation de chacun des appareils.

Dès la livraison, le fournisseur devra assurer, selon un calendrier clairement proposé dans son offre, la formation opérationnelle sur site du personnel utilisateur pour l'utilisation optimale des équipements et un appui technique au transfert des méthodes, à l'exploitation des données jusqu'à l'édition d'un rapport technique pour assurer la continuité des analyses (durée à définir par le fournisseur, sur site pour 6 personnes).

9.3 - Essais, visites ou démonstrations

Dans le temps de constitution de la réponse, une démonstration sur site est envisageable. Afin d'évaluer les performances des chaînes HPLC, une attention particulière sera apportée aux candidats qui seront en mesure de nous présenter un système équivalent déjà en fonctionnement.

En cas d'impossibilité de déplacement sur le site du GIP LABOCEA à Combourg, il sera possible aux candidats de proposer une démonstration chez un de ses clients situés sur la région Bretagne ou bien dans les locaux du candidat dans un périmètre maximum de 500 km.

Afin de programmer la démonstration, les candidats devront adresser par mail une demande de rendez-vous à martine.aubrespy@labocea.fr.

Article 10 : Devis

Il est demandé aux candidats de nous fournir un devis détaillé pour la fourniture de deux chaînes de chromatographie liquide haute performance (HPLC) selon les caractéristiques décrites à l'article 4 du présent CCP.

Indiquer de façon précise :

- la validité du devis,
- les conditions de garantie pour chacun des éléments,
- le délai de livraison pour chacune des chaînes,
- fournir les fiches techniques complétées (annexe 1 du CCP, une pour chacune des chaînes),
- les formations proposées au moment de l'installation,
- les conditions d'installation et de livraison pour chacune des chaînes.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Si les équipements proposés nécessitent des consommables particuliers et/ou dédiés, une liste en sera établie par chaîne HPLC. Un devis par équipement précisera les offres tarifaires des consommables nécessaires à son fonctionnement.

Article 11 : Vérification et admission

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées lors de la livraison à la réception des colis.

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur du marché habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 21 du CCAG-FCS.

Lu et approuvé et bon pour accord sans modification,
(Signature et tampon du candidat)

Le

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»